

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-94 du 28 AVRIL 1993
DECRET N° /MPPRA.DGFP.DGCA.SAV.

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1991, de Monsieur BISSI-MAGANGA (Gualbert Ange), Inspecteur des Cadres de la catégorie N, hiérarchie I des Douanes.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

O/ISAS :

DGB.

Vu la Constitution du 15 Mars 1991 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Réforme du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/178 du 21.08.59, portant Commun Personnel des Douanes ;
Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-190/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

DGCF.

Vu le décret n° 65-170/FP.DG du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-190/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 92-975 du 25/12/92, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-978 du 25/12/92 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-979 du 25/12/92, portant organisation des intérimaires des Douanes au gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1988, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 Septembre 1991

DECRET :

.../...

Article 1er : BITSI-MAGANGA, Gualbert Ange, Inspecteur de 6^e échelon des Cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à 2 ans, au titre de l'année 1991 au grade d'Inspecteur Principal pour le 1^{er} échelon.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 28 AVRIL
1993

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,

Jean Prosper NDO

Charles Antoine M. OSHI

ATTEINTE :

JORG..... 1
DGRP/DGCA..... 2
DGB..... 2
DGUF..... 2
DID..... 2
TERRA SCL..... 1
DOSSIER..... 3
B st/DGCA..... 3
SGG/BC..... 3.-